



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Service MANIFESTATIONS

ADG 2025-170

**« 100 JOURS AVANT LA FERIA »  
Fermeture tardive des débits de boissons**

Le MAIRE de la Ville de DAX,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019, réglementant l'heure de fermeture des débits de boissons dans le département des Landes, et notamment son article 2,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison des « 100 jours avant la Feria » organisés sur la commune de Dax, le samedi 17 mai 2025, il y a lieu de retarder l'heure de fermeture des débits de boissons,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La fermeture des débits de boissons est autorisée à 03 heures le dimanche 18 mai 2025 à l'occasion des « 100 jours avant la Feria ».

**ARTICLE 2 :**

L'autorisation est valable pour tous les établissements de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE,  
Affiché le 01 AVR. 2025

Fait à Dax, le 25 mars 2025



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président de la Communauté  
d'agglomération du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivant : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).